

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Mercredi 27 Mars 2024

Date de convocation

Le 18 Mars 2024

Nombre
d'Administrateurs

En exercice..... 17

Présents..... 12

Votants..... 12

DL-2024-05

Objet

Renouvellement du
dispositif Pass Sénior

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt-sept Mars à Dix-Huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARLY, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Alice DUPONT-DONNET, Vice-Présidente.

Étaient Présents :

Madame Alice DUPONT-DONNET, Vice-Présidente, Madame Mathilde BARBIEUX, Madame Priscilla DZIEMBOWSKI, Monsieur Joël QUENTIN, Madame Jeanne-Marie BINOT, Madame Marie-Thérèse HOUREZ, Monsieur Christian CHATELAIN, Monsieur Bruno MOUFTIEZ, Monsieur Jean-Noël DUPONT, Monsieur Bruno LECLERCQ, Monsieur Frédéric DEROT, Madame Anne-Sophie BARTHELEMY.

Étaient Absents excusés :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Président, Monsieur Jean-Claude VILLAIN.

Était Absente :

Madame Martine WOLF, Madame Janine LECAILLE, Madame Loetitia ARENA.

Exposé :

Conformément au règlement des aides facultatives, le Centre Communal d'Action Sociale propose une aide à la mobilité pour les Aînés de la commune.

Le Pass Sénior concerne et s'adresse à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, non imposables et domiciliées depuis plus de 6 mois sur la commune de Marly. Il permet aux Aînés de circuler dans le réseau VALENCIENNES-TRANSVILLES.

Vu la délibération du 04 Novembre 2016 du Conseil d'Administration fixant la participation de chaque titulaire de la carte Pass Sénior à 15 Euros par an (dégressivité d'un euros vingt-cinq au cours des mois),

Considérant qu'entre 2016, année de la première délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Marly, et 2022, 1775 Marlysiens ont bénéficié de ce dispositif, et, qu'en 2023 ils étaient encore 250,

.../...



C.C.A.S. DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 27 Mars 2024

Considérant qu'en 2023, le coût d'un Pass Séniors, pris en charge par le CCAS, était de 75 Euros.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur le maintien de ce dispositif en 2024
- De maintenir la participation financière à 15 Euros par an (dégressive d'un euro vingt-cinq par mois) pour les titulaires de la carte Pass Séniors.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Madame La Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

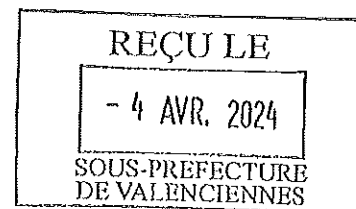
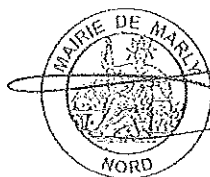
A L'UNANIMITÉ,

- Se prononce favorablement sur le maintien de ce dispositif en 2024
- Approuve le maintien de la participation financière à 15 Euros par an (dégressive d'un euro vingt-cinq par mois) pour les titulaires de la carte Pass Séniors.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Jean-Noël VERFAILLIE
Président.



Affiché le
Transmis en Sous-préfecture le 04/04/2024...
Document exécutoire à compter du 04/04/2024
Notifié à l'intéressé le
Publié le 07/05/2024